

Mouvement départemental 2024

Demande de bonification au titre du rapprochement du détenteur de l'autorité parentale conjointe (APC)

**Document à transmettre avec les pièces justificatives
 à partir du jeudi 14 mars 2024 et au plus tard le vendredi 05 avril 2024**
 uniquement par courriel : mvt1d-diper40@ac-bordeaux.fr

Bonification attribuée à partir d'une distance kilométrique minimum de 40 kms entre les domiciles des parents
 aux enseignants affectés en 2023/2024 à TPD, REA, ou PRO
 Bonification non attribuée aux professeurs des écoles stagiaires en 2023/2024

Renseignements sur l'enseignant

Nom et prénom	<input type="text"/>
Domicile (adresse complète) pour l'année scolaire <u>2021-2022</u>	<input type="text"/>
Domicile (adresse complète) pour l'année scolaire <u>2022-2023</u>	<input type="text"/>

Renseignements sur l'autre parent

Nom et prénom	<input type="text"/>	
Domicile (adresse complète) pour l'année scolaire <u>2022-2023</u>	<input type="text"/>	
Domicile (adresse complète) pour l'année scolaire <u>2023-2024</u>	<input type="text"/>	
Distance entre le domicile actuel de l'enseignant et le domicile de l'autre parent	Distance la plus courte calculée sur Via Michelin	<input type="text"/> kms
RAPPEL : la bonification est attribuée uniquement à partir d'une distance de 40 kms		

Renseignements sur les enfants

Nom	Prénom	Date de naissance

Fait à, le

Signature de l'enseignant